

ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	7	1	0		8
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	43	11	9	0		63
Total effectif	43	18	10	0	0	71
Part en %	60,56%	25,35%	14,08%	0%	0%	100%

3.6.1.7 Fare Tama hau (FTH)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble dénommé ROYAL CONFORT, sis à Fare Ute, avant le pont de Motu Uta, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9026 – 98716 Pirae
Téléphone	40 48 80 80
Courriel	direction@faretamahau.pf
Site internet	www.faretamahau.pf
Page Facebook	Fare Tama Hau Papeete Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi, de 8h00 à 17h00
Directrice	Dr Laurence BONNAC

Adresse géographique des annexes - antennes	Maison de l'enfance de Faaa (à côté de l'école Farahei 2 de Puurai) Maison de l'enfance de Punaauia (servitude Assaud devant le service d'hygiène dentaire de Punaauia) Maison de l'enfance de Taravao + antenne de la maison de l'adolescent à Taravao + Espace jeunes d'Afaahiti (route Ohiteitei – Taravao) Maison de l'enfance de Uturoa (à côté de l'école primaire Anne Marie Javouhey de Uturoa) Maison de l'enfance de Taiohae (Hikoei, au-dessus caserne des pompiers Taiohae)
Téléphone	Maison de l'enfance de Faaa (40 50 78 85) Maison de l'enfance de Punaauia (40 50 67 70) Maison de l'enfance de Taravao (40 50 67 75) Equipe mobile de Taravao (40 50 67 80 ou 87 35 55 26) Maison de l'enfance de Uturoa (40 60 20 00) Maison de l'enfance de Taiohae (40 92 00 74) Espace jeunes d'Afaahiti (40 57 50 70)
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi, de 8h00 à 17h00

Maisons de l'enfance de 8h à 16h sauf mardi et jeudi après-midi de 8h à 12h.

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004 portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent
- Arrêté n° 298 CM du 18 février 2004 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif dénommé 'Fare Tama Hau' (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté)

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Arrêté n°130 CM du 7 février 2025 modifiant l'arrêté n°298 CM du 18 février 2004 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif Fare Tama Hau : acte la suppression de l'observatoire de l'enfant et de l'adolescent
- Loi du Pays n°2025-31 du 13 octobre 2025 relative aux « arata'i ora » : Le FTH est retenu comme personne morale de droit public organisatrice d'actions de prévention et de promotion de la santé, de la solidarité et de l'action sociale suivantes pour conclure des conventions avec des arata'i ora pour exercer des missions de sensibilisation, d'animation, d'accompagnement et d'orientation des individus vers les dispositifs et les professionnels dans les domaines de la santé et de l'action sociale.

Nomination du directeur

- Arrêté n° 448 CM du 26 mars 2021 portant nomination de Mme Laurence BONNAC-THERON en qualité de directrice de l'établissement public administratif "Fare Tama Hau"

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

En partenariat avec les services et autres établissements de la Polynésie française, l'établissement est chargé de coordonner et de mener toutes actions de prévention et de prise en charge médicale, sociale et pédagogique tendant à protéger et aider les enfants, les adolescents et leurs familles.

Il a notamment pour missions :

- D'accueillir, d'écouter, d'informer, de traiter, d'accompagner, de conseiller et d'orienter l'enfant,

l'adolescent et leurs familles, dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale ;

- De développer le soutien et l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant ;
- D'offrir au public accueilli un espace libre proposant diverses activités éducatives ;
- De proposer aux professionnels des secteurs publics et privés concernés par la jeunesse, un soutien, notamment à travers des formations, dans la prise en charge des enfants, des adolescents et de leurs familles ;
- De soumettre aux autorités toutes mesures pour la prévention, la protection et l'épanouissement des enfants et des adolescents au sein de leur famille.

L'établissement comprend :

- Une maison de l'enfant ;
- Une maison de l'adolescent.

La maison de l'enfant

Dans le cadre des missions confiées à l'établissement, elle est plus particulièrement chargée :

- D'accueillir, d'informer, d'orienter l'enfant et sa famille ;
- De proposer une prise en charge sous forme :
- De consultations médicales ;
- De consultations psychologiques ;
- De permanences sociales, éducatives ou juridiques ;
- D'offrir des prestations individuelles ou collectives destinées :
- Aux enfants : prestations culturelles, sportives, ludiques dans un objectif éducatif ;
- À leurs familles : prestations d'aide et de soutien, des actions de prévention en privilégiant la qualité de la relation parents-enfants ;
- D'aider à mettre en place, de coordonner des actions de prévention, d'accueil, d'éveil pour tout ce qui touche l'enfant et son environnement ;
- D'organiser des actions de formation et d'information pour sensibiliser et aider tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des enfants et des familles.

Les professionnels interviennent en équipe pluridisciplinaire pour répondre de façon concertée à la problématique de l'enfant et aux besoins de sa famille.

L'accès est gratuit et ne nécessite aucune autorisation préalable des parents.

Ce dispositif peut être mis en œuvre au siège de l'établissement aussi bien qu'à l'extérieur, de manière spécifique dans chaque archipel.

Dans le cadre des missions confiées à l'établissement, il assure la gestion et la coordination des maisons de l'enfance implantées dans les communes de Polynésie française.

La maison de l'adolescent

Dans le cadre des missions confiées à l'établissement, elle est plus particulièrement chargée :

- D'accueillir, d'informer, d'orienter l'adolescent à partir de 12 ans, ou sa famille ;
- De proposer une prise en charge sous forme :
- De consultations médicales ;
- De consultations psychologiques ;
- De permanences sociales, éducatives ou juridiques ;
- D'offrir des prestations individuelles ou collectives destinées :
- Aux adolescents : prestations culturelles, sportives, ludiques dans un objectif éducatif ;
- À leurs familles : prestations d'aide et de soutien, des actions de prévention en privilégiant la qualité de la relation parents-enfants.

L'accès est gratuit et ne nécessite aucune autorisation préalable des parents.

La maison de l'adolescent est une structure pluridisciplinaire pour répondre de façon concertée à la demande de l'adolescent et de sa famille et comporte un accueil généraliste d'orientation.

Ce dispositif peut être mis en œuvre au siège de l'établissement aussi bien qu'à l'extérieur, de manière spécifique dans chaque archipel.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	501 099 977 FCFP	15 426 955 FCFP	516 526 932 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	451 700 000 FCFP 33 400 000 (FPSS)	4 135 079 FCFP	489 235 079 FCFP
Dépenses	468 992 578 FCFP	23 166 551 FCFP	492 159 129 FCFP
Résultats	32 107 399 FCFP	- 7 739 596 FCFP	24 367 803 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 170 999 426 FCFP • En nombre de jours : 131 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	263 473 189 FCFP
Montant total des charges sociales	76 022 323 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	74 356 FCFP
Montant des dépenses de formation	-

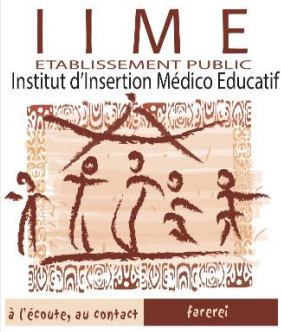
Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	24	2	13	6		45
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	7	3	8	0		18
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	31	5	21	6	0	63
Part en %	49,21%	7,94%	33,33%	9,52%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Renforcement de la sécurité des messageries électroniques	100 %	Migration des licences office 365 standard vers premium, accompagnement par un expert pour la mise en place et le paramétrage des dispositifs de sécurisation des messageries et le renforcement des accès distants aux services de l'établissement.
Renforcement de la protection des réseaux informatiques et des salles d'informatique dans les espaces jeunes de Papeete et d'Afaahiti	100 %	Acquisition et installation de deux pare-feu fortigate 40F.
Stratégie de sauvegarde et de sécurisation des données informatiques.	100 %	Acquisition de la solution Dropsuite (application logicielle).

3.6.1.8 Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Fare Ute, Bâtiment annexe de la DGAE, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3226 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 83 90
Courriel	secretariat@iime.pf
Site internet	-
Page Facebook	IIME, Institut d'Insertion Médico-Educatif, TE ANA HAU - Pirae Pirae Facebook IIME, Institut d'Insertion Médico-Educatif, Tearama-Paea Paea Facebook IIME, Institut d'Insertion Médico-Educatif, Tamaru Arii - Taravao Taravao Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30-15h30 Vendredi : 7h30-14h30
Directrice	Madame Marie PERRARD
Adresse géographique des annexes - antennes	IIME Te Ana Hau, Pirae : Vallée de Hamuta, Quartier du CME, PIRAE IIME Tearama, Paea : PK 25 c/montagne PAEA

Téléphone	IIME Tamaru Arii, Taravao : Derrière l'hôpital et le Fare Matahiapo de Taravao IIME Te Ana Hau, Pirae : 40 54 17 70 IIME Tearama, Paea : 40 43 85 60 IIME Tamaru Arii, Taravao : 40 54 71 65
Horaires d'ouverture	IIME Te Ana Hau, Pirae : 7h00-15h00 du lundi au jeudi / 7h00-14h00 le vendredi IIME Tearama, Paea : 7h00-15h00 du lundi au jeudi / 7h00-14h00 le vendredi IIME Tamaru Arii, Taravao : 7h30-15h30 du lundi au jeudi / 7h30-14h30 le vendredi

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau"

Nomination du directeur

- Arrêté n° 1624 CM du 17 août 2022 portant nomination de Mme Marie PERRARD en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions (VP).

Présentation générale et attributions

L'IIME a pour missions d'assurer :